COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

L'an 2023, le 8 février 2023 à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 février 2023.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 28 - Votants : 30

Etaient présents :
DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, PINTERNAGEL Sonia, HOLSENBURGER Alexandre, WANECQ Patricia, NICOLAS Patrick, BERTON David, BERGANTZ Audrey, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, FERRIER Roland, BERGE Philippe, FRAULI Hervé, GHEZZI Florence, GUENZI Barbara, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIAK Virginie, TOUATI Sophie, DI PRIZIO Tiffany, FUHRO Christel, MICHEL Stéphane, BEY Michèle, TARILLON Philippe, HYM Anne-Marie, BAKA Seyyd-Mohamed, LOMBARDI Corinne.

Etaient absents excusés :
WATRIN Audrey a quitté la séance à 19h10 et a donné procuration à BERTON David
CHELBI Amar ayant donné procuration à DICK Rémy

Étaient absents :
GALFOUT Mourad (est arrivé à 21h22)
ETTER Jonathan
DUPONT Katia

DISCUSSIONS :

Monsieur le Maire rend un hommage à Monsieur ECK, ancien conseiller municipal de la ville de Florange.

Il rappelle que le 25 février 2019, un communiqué de presse commun avec Pierre CUNY et Michel LIEBGOTT avait été réalisé afin de faire émerger l'idée d'un tracé en tunnel profond.
Le positionnement était clair et consistait à proposer un passage par Florange en tunnel profond, qui empêche les nuisances, les expropriations et de geler l'urbanisme.
L'Etat et les collectifs ont étudié ce tracé et ont effectué un travail d'ampleur.
Le Maire déclare rester sur ses engagements annoncés en 2019 et se félicite que le tracé F4 en tunnel profond soit aujourd'hui la position la plus fédératrice.
Le préfet a annoncé que ce projet d'A31 bis se fera et l'Etat ne l'abandonnera pas.
C'est avec une grande fierté que Monsieur le Maire présente aujourd'hui ces deux motions au Conseil municipal pour la défense des intérêts du territoire et de la population.

L'intervention de **Madame BEY** est située en annexe du présent document.

Monsieur BAKA émet des doutes la faisabilité technique du tracé F4 en tunnel profond et pense que les expropriations ne pourront pas être évitées. C'est un investissement dispendieux qui ne permettra pas de résoudre les problèmes de circulation. Selon lui, certains habitants seront touchés directement par ce tracé en tunnel profond. Ils ne voteront pas cette motion car ils n'y croient pas.

Monsieur HOLSENBURGER précise que si l'autoroute se construit, ce sera à l'aune 2030/2035. Il indique que la rue de la gare est devenue trop fréquentée et qu'il est nécessaire de la désengorger.
La prouesse a été de faire fléchir la DREAL et passer outre le projet de base, en proposant de faire passer l'autoroute sous Florange et non sur Florange. La solution autoroutière est inévitable car 90% des frontaliers utilisent la voiture.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de l'autoroute A31 bis et notamment l'objectif de connecter des axes existants afin d'améliorer la desserte locale.
Il faut appréhender l'enjeu de la mobilité dans sa globalité.
Des investissements importants sont réalisés pour mettre à niveau les infrastructures routières, de bus et de trains.
Le rôle de l'élu est de traiter toutes les problématiques de modalités, y compris la voiture.
Florange, du fait de sa position géographique, est une zone de transit, avec un flux important de camions.
Le tracé en tunnel profond a toujours été la version proposée par la municipalité, et la population a eu l'occasion de participer à ce projet et donner leurs avis. Monsieur le Maire rappelle que consensus ne veut pas dire unanimité.
Une fois le tracé défini, il faudra réfléchir avec les habitants sur les modalités d'exécution et les détails du tracé.

Monsieur TARILLON indique qu'il ne faut pas assimiler la VR52 avec la proposition de projet d'une autoroute à portée internationale.
Il s'étonne de l'annonce d'un péage, ce qui est contraire aux annonces faites.
De plus, la troisième voie peut parfaitement être réalisée sans qu'il y ait une liaison A31 - A30. Monsieur TARILLON est sceptique quant à ce projet et regrette que ce tracé passe par Florange.

Madame LOMBARDI ajoute qu'il ne faut pas négliger les florangeois qui vont subir des désagréments quoiqu'il arrive avec le passage d'une autoroute. Elle rappelle que l'achat d'une maison ou d'un appartement est le sacrifice d'une vie.

N° 1 : COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises
en vertu de la délégation de pouvoirs :

DECISION 01/2023 – Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité
DECISION 02/2023 – Fourniture de produits d'entretien
DECISION 03/2023 – Assistance à la passation et au suivi d'un marché public d'assurances
DECISION 04/2023 – Affaire Florange – SMITU

DISCUSSIONS :

Monsieur TARILLON remercie de la communication de l'une des décisions et remet en avant les coûts importants des études juridiques pour certains dossiers, alors que certaines missions juridiques pourraient être internalisées.

Monsieur le Maire annonce l'arrivée d'une nouvelle directrice juridique.
Concernant l'étude juridique réalisée concernant le SMITU, il est question ici de problématiques de gouvernance et de fonctionnement qui pourraient remettre en cause l'utilité publique du projet.

Monsieur HOLSENBURGER ainsi que Monsieur le Maire évoque l'amélioration de la gouvernance politique et administrative du SMITU

N° 2 : PRESENTATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

Le Plan Pluriannuel d'Investissements (P.P.I.) est un outil de pilotage financier et politique qui présente les grands travaux que la municipalité décide d'engager pour sa ville jusqu'à la fin du mandat. Le plan pluriannuel d'investissement sera actualisé chaque année et présenté en conseil municipal.

Le P.P.I. de la Ville de Florange a été élaboré sur la base des priorités d'actions que s'est fixées la municipalité. Il est le résultat du travail engagé en 2020 par l'équipe municipale sur son programme électoral, au regard de l'évolution des ressources de la collectivité. Outre les gros travaux décidés par le conseil municipal, le P.P.I. permet aussi de faire le point sur les investissements nécessaires au maintien qualitatif des services et infrastructures de la commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Madame BEY Michèle, Monsieur TARILLON Philippe, Madame HYM Anne-Marie) et 2 ABSTENTIONS (Monsieur BAKA Seyyd-Mohamed, Madame LOMBARDI Corinne) :

- **PREND ACTE** du Plan Pluriannuel d'Investissements présenté en séance.

<u>DISCUSSIONS :</u>

Monsieur le maire recontextualise le débat sur les points budgétaires, ce sont les dépenses réelles et recettes réelles de fonctionnement. Ce plan permet d'exposer l'état des projets jusqu'en 2026. **Monsieur le maire** évoque l'évolution en baisse de l'épargne brut impactée par le contexte actuel mais celle-ci retrouvera son niveau en 2024-2025. L'objectif de campagne de ne pas dépasser les 10 ans de désendettement sera respecté par la collectivité. Les subventions ainsi que les cessions sont également évoquées. Le stock d'investissement sera financé par les ressources propres, les cessions, les subventions ainsi que les emprunts.

Monsieur TARILLON critique la forme des rapports de présentation, tant au niveau de la méthode de transmission que la transparence. Il évoque les différents investissements apparaissant dans le PPI 2022-2026. Concernant le projet de la passerelle, le projet va dépasser le montant de 11 millions d'euros annoncé au départ.

Monsieur BAKA rappelle son opposition au budget et regrette le fait qu'il doit attendre le contrôle des administrations étatiques pour apprécier la sincérité budgétaire. Il se rattache au propos de Monsieur TARILLON sur le projet de la passerelle.

Madame BEY réitère les propos de **Monsieur TARILLON** concernant la transmission des documents sur lesquels les débats se basent.

Monsieur HOLSENBURGER évoque les pratiques et la transparence de l'ancienne équipe municipale

---

N° 3 : FISCALITE DIRECTE LOCALE
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, le Conseil Municipal fixe les taux des impôts directs locaux.

Le produit fiscal résulte de l'application de ces taux aux bases nettes d'imposition, déterminées par la Direction Départementale des Finances Publiques. Elles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur le maintien des taux à leur niveau de 2022, soit :

- Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : **18.45 %**
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **30.72 %**
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **57.79 %**

L'Etat fiscal qui sera transmis courant mars par les services de l'Etat précisera les bases auxquelles s'appliqueront ces taux.

DISCUSSION :

Monsieur le Maire annonce que les taux ne changeront pas pour l'année 2023. Le budget a été prévu sur une base de 5% avant que l'Etat n'augmente cette dernière à 7%, ce qui offre une marge sans relever le taux.

N° 4 : AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022
BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.
Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.
La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel validée par le Comptable, accompagnée du compte de gestion provisoire et de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.
Si le compte administratif venait à faire apparaitre une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023. Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Budget Principal :
- un excédent de fonctionnement de 3 176 392.37 €
- un déficit d'investissement de 1 342 214.44 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté 2021 (report à nouveau créditeur)	**1 522 357.12**
RESULTAT DE L'EXERCICE	
EXCEDENT	**1 654 035.25**
DEFICIT	
<u>EXCEDENT AU 31.12.2022</u>	**3 176 392.37**
Affectation obligatoire : • à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) • à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	**1 342 214.44**
Solde disponible : **affecté comme suit :**	**1 834 177.93**
• affectation complémentaire en réserves (compte 1068) • affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	**1 834 177.93**

<u>DISCUSSIONS :</u>

Madame BEY aurait souhaité le vote du compte administratif avant de voter l'affectation des résultats mais le cadre légal offre cette possibilité.

Monsieur TARILLON lie cela au changement de nomenclature comptable.

N° 5 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

Chaque année, le Conseil Municipal vote le budget primitif qui constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.
Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril en cas de renouvellement général des conseils municipaux.

Le budget est un acte de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée.
Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à exécuter les recettes et les dépenses inscrites.
Le budget primitif Principal de l'exercice 2023 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 15 703 992.90 euros

Section d'investissement : 18 467 099.51 euros

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE

(Madame BEY Michèle, Monsieur TARILLON Philippe, Madame HYM Anne-Marie) et 2 ABSTENTIONS (Monsieur BAKA Seyyd-Mohamed, Madame LOMBARDI Corinne) :

- **ADOPTE** le budget primitif Principal 2023

DISCUSSIONS :

Monsieur le Maire rappelle les orientations ainsi que les enjeux de la ville. Il présente un budget de rigueur qui permet à la Ville de se développer et de se moderniser. Il évoque la capacité élevée d'autofinancement de la ville, ce qui montre que la collectivité se dégage une marge de manœuvre pour rembourser son endettement. Par ailleurs, malgré le contexte compliqué, avec la problématique du coût des fluides, et l'augmentation des charges de fonctionnement, la Ville parvient à maîtriser les dépenses.

L'intervention de **Monsieur TARILLON** est située en annexe du présent document.

Monsieur BAKA ajoute qu'investir dans les infrastructures est une bonne chose, toutefois il ne faut pas oublier d'investir dans l'humain. Il reste persuadé que les sommes dégagées par ces ventes immobilières seront une charge.

Monsieur HOLSENBURGER met en avant la capacité d'autofinancement de la ville de Florange malgré une hausse du chapitre 011. Il indique que la ville va réaliser des projets pour sa population dont on ne peut s'opposer, notamment la réalisation d'une résidence intergénérationnelle, une maison médicale ou encore la nouvelle piste d'athlétisme.

Monsieur le Maire met en avant la prudence dont font preuve ses services en matière d'investissement, la soutenabilité de chaque projet étant vérifiée. La politique d'urbanisme actuelle permet de réaliser des recettes. En fonctionnement, la Ville est également bien gérée. Il évoque à ce titre l'optimisation réalisée au niveau des ressources humaines, ayant permis de supprimer 17 ETP depuis 2017. **Monsieur le Maire** répond à **Monsieur TARILLON** en disant qu'il est faux de dire qu'il ne se fera rien en matière de voirie puisqu'un investissement du département de la Moselle va voir le jour au niveau de la rue de la Gare et de la rue de l'Etoile.

Madame BEY émet le vœu que les efforts d'investissement ne se réalisent pas au détriment du fonctionnement et que les efforts faits sur la gestion du personnel ne nuisent pas à l'entretien des bâtiments de la ville.

N° 6 : AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022
BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.
Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.
La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel validée par le Comptable, accompagnée du compte de gestion provisoire et de l'exécution du budget.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte administratif venait à faire apparaitre une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023. Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Budget Extérieur des Pompes Funèbres :
- un excédent de fonctionnement de 100 728.01 €,
- un excédent d'investissement de 26 607.36 €,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté 2021 (report à nouveau créditeur)	**94 068.92**
RESULTAT DE L'EXERCICE	
EXCEDENT	**6 659.09**
DEFICIT	
<u>EXCEDENT AU 31.12.2022</u> Affectation obligatoire : • à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) • à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) **Solde disponible :** **affecté comme suit :**	**100 728.01** **0.00** **100 728.01**
• affectation complémentaire en réserves (compte 1068) • affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	 **100 728.01**

N° 7 : BUDGET PRIMITIF SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES 2023

<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

Chaque année, le Conseil Municipal vote le budget primitif qui constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.
Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril en cas de renouvellement général des conseils municipaux.

Le budget est un acte de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée.
Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à exécuter les recettes et les dépenses inscrites.

Le budget primitif de l'exercice 2023 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 125 072.81 euros

Section d'investissement : 94 344.80 euros

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2023

N° 8 : GARANTIES D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'OPERATEUR NATIONAL DE VENTE (O.N.V.) POUR LES PRETS N°1299812 ET 1299813

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 25 juillet 2017 à la SA HLM VIVEST le prêt n°1005199 (réaménagé par le prêt n°1299812) et le prêt n°1005201 (réaménagé par le prêt n°1299813) finançant une opération de construction de 16 logements locatifs collectifs.

En raison de l'acquisition du programme de 16 logements situé au 2 rue du Centre et 40 rue St-Hubert, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts au profit de l'acquéreur, la société OPERATEUR NATIONAL DE VENTE.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit de la société OPERATEUR NATIONAL DE VENTE.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, pour 28 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Madame BEY Michèle, Monsieur TARILLON Philippe, Madame HYM Anne-Marie) :

Vu la délibération du Conseil municipal n°158/01 en date du 5 octobre 2001, accordant la garantie de la Commune de Florange à la S.A. d'H.L.M LOGI-EST ci-après le Cédant, pour le remboursement de des emprunts destinés au financement d'une opération de construction de 16 logements locatifs collectifs,
Vu la demande formulée par la SA HLM VIVEST en date du 08/12/2021 tendant à transférer les prêts à l'Office National de Vente (O.N.V.). ci-après le Repreneur,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article 2298 du Code civil,
CONSIDERANT que les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

- **REITERE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant initial réaménagé de 121 025.06 euros (n°1299812) et 465 786.30 euros (n°1299813) consentis par la Caisse des dépôts et consignations à la SA. HLM VIVEST et transféré(s) à la société OPERATEUR NATIONAL DE VENTE, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

- **AUTORISE** le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Commune de Florange à l'emprunt.

DISCUSSIONS :

Monsieur TARILLON rappelle le rôle de l'O.N.V., notamment le fait d'acquérir des immeubles en bloc auprès des bailleurs sociaux pour procéder ensuite à la vente à l'unité. Il met en avant la difficulté de ce type d'opération en raison de la présence de co-propriétaires et locataires sur le même immeuble. Cela peut engendrer des complications. Il souhaite également savoir si la commune a reçu des garanties de VIVEST sur l'état du bâti.

Monsieur le Maire répond que c'est la deuxième fois que la commune a à se prononcer sur une garantie d'emprunt avec VIVEST mais il n'a pas d'état sur le bâti à l'heure actuelle. Toutefois l'état du patrimoine de VIVEST est moins compliqué qu'ailleurs.

N° 9 : REVISION GENERALE DU PLU DE FLORANGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-7, L. 132-9, L ; 153-8, L. 153-11, L. 153-31 à L. 153-35, R. 153-11 à R. 153-12, R. 153-20 à R. 153-22 ;

Vu la délibération du 10 novembre 2022 approuvant le Plan local d'urbanisme de Florange ;

Considérant l'opportunité d'élaborer une politique foncière sur les friches de l'ancienne cokerie Arcelor Mittal, il est proposé une révision générale du PLU de la Commune de Florange ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme auquel renvoie l'article L. 153-33 du même code, il convient de définir les objectifs poursuivis par la présente révision et les modalités de concertation :

Objectifs poursuivis par la révision du PLU

Préserver le cadre de vie des habitants, au travers de :

- Organiser le développement raisonné de la commune qui bénéficie d'une situation privilégiée au cœur du sillon Mosellan, à proximité de Thionville et du Luxembourg,
- Réfléchir au devenir du secteur de la friche de l'ancienne cokerie Arcelor Mittal (environ 100 ha),
- Permettre l'installation ou le maintien d'activités économiques au cœur de la commune, compatibles avec son caractère résidentiel,

Préserver l'environnement urbain et naturel, au travers de :

- La limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, induite notamment par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

De plus, le PLU devra intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires, tout en intégrant les préoccupations environnementales et de développement durable actuelles.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus pourront être complétés, en fonction des études liées à la révision du plan et du contexte règlementaire.

Modalités de concertation

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la procédure de révision du PLU doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément à l'article L. 103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Il est proposé au Conseil Municipal de définir les modalités de concertation suivantes :

- La mise à disposition en mairie d'un dossier de concertation,

- La mise à disposition d'un registre de concertation sur lequel les habitants pourront inscrire leurs demandes, remarques et observations,
- La mise en place de panneaux d'information au fur et à mesure de l'avancée des études,
- L'organisation de réunions publiques,
- Des parutions d'articles d'information sur l'avancée des études sur le site internet de la commune et dans la presse.

En application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, à l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal arrêtera le bilan de cette concertation.

Considérant qu'en application de l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme, une procédure de révision du PLU permettra de répondre aux objectifs poursuivis ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Madame BEY Michèle, Monsieur TARILLON Philippe, Madame HYM Anne-Marie) et 2 ABSTENTIONS (Monsieur BAKA Seyyd-Mohamed, Madame LOMBARDI Corinne) :

- **APPROUVE** les objectifs poursuivis et les modalités de concertation exposées ci-avant, en vue de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Florange ;

- **PRESCRIT** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal au vu des objectifs susmentionnés ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les actes et marchés nécessaires pour mener à bien la procédure de révision du PLU ;

- **SOLLICITE** une dotation de l'État pour les dépenses entrainées par les études et l'établissement des documents d'urbanisme, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L. 153-33, L. 153-11, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de Moselle,
- au Président du Conseil Régional du Grand Est,
- au Président du Conseil Départemental de Moselle,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture de Moselle,
- au Président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,
- au Président du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise,

Conformément à l'article L. 132-13 du Code de l'urbanisme et à leur demande, la présente délibération sera également notifiée :

- aux maires des communes limitrophes de Uckange, Sérémange, Hayange, Fameck
- au Président de l'INAO,
- au Président du Centre National de Propriété Forestière,

Conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois ;
- d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Commune ;
- d'une publication sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

DISCUSSIONS :

L'intervention de **Monsieur TARILLON** est située en annexe du présent document.

Monsieur le Maire rappelle que sur les 1500 logements prévus au PLU, 900 ont déjà reçu un permis de construire.

Madame BEY pense que de nombreuses révisions auront lieu et notamment si le tracé F5 est retenu par l'Etat.

Monsieur le Maire répond en affirmant que 90% des remarques faites lors de la concertation ont été réintégrées et prises en compte.

Monsieur HOLSENBURGER ajoute que le PLU est un document vivant. De plus, il précise que les avis rendus par divers organismes lors de la concertation ne lient pas la collectivité.

N° 10 : Institution du Droit de Préemption Urbain PLU

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.211-1 du code d'urbanisme offre la possibilité aux communes, dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU, un Droit de Préemption Urbain (DPU).

Ce droit de préemption permet l'acquisition des biens mis en vente sur des zones définies à l'avance, et ce uniquement dans le cadre d'actions ou d'opérations d'intérêt général, définies à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de ces actions ou opérations (article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme).

La présente délibération a pour objet de définir le périmètre d'application de cet outil foncier en instaurant le DPU sur les secteurs suivants :

- zones urbaines : U, Ux, Uz,

- zone d'urbanisation future : 1AU, 1AUx, 2AU

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 28 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS
(Madame BEY Michèle, Monsieur TARILLON Philippe, Madame HYM Anne-Marie) :

- **DECIDE** d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent sur le document graphique annexe du Plan Local d'Urbanisme, adopté par le conseil municipal en date du 10 novembre 2022 :

- zones urbaines : U, Ux, Uz,

- zone d'urbanisation future : 1AU, 1AUx, 2AU

- **PRECISE** que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :

- Le Républicain Lorrain

- La Semaine

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le préfet,

- à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,

- à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,

- à la chambre constitué près du tribunal de grande instance,

- aux greffes du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

N° 11 : ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER 121 RUE SAINTE AGATHE FLORANGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de reprise en main foncière de la copropriété dégradée sise 121 rue Sainte Agathe dite « immeuble rose » à Florange, il a été décidé par la Municipalité d'acquérir un ensemble immobilier, auprès de l'Association « les Jardins du Savoir », comprenant :

Entrée n°121
LOT LETTRE C (numéro 18)
Au sous-sol : un dépôt
Au rez-de-chaussée côté gauche un magasin de trois travées
Et les 27/1000° du sol et des parties communes dudit immeuble

Le bien concerné est cadastré de la manière suivante :

Commune de FLORANGE (Moselle)					
Section	Parcelle	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
31	221/92	Rue Sainte Agathe		12	89

La valeur de cession de ce bien se fera moyennant le prix principal de **20.000 € (VINGT MILLE EUROS)** HT.

Compte tenu du montant de cette acquisition, la saisine du pôle évaluation domaniale de la DGFIP n'est pas obligatoire.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition, au prix principal de 20 000 € HT, auprès de l'Association « les Jardins du Savoir », du lot de la copropriété susmentionné.

Etant entendu que les frais de notaire en sus seront à la charge de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la concrétisation de cette acquisition.

DISCUSSION :

Madame BEY rappelle qu'il ne faut pas laisser se détériorer le bâtiment situé 121 rue Sainte Agathe pour éviter un drame comme a connu la Ville d'Uckange.

N° 12 : CESSION D'UNE PARCELLE MUNICIPALE – RUE DESCARTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de reprise en main foncière de la copropriété dégradée sise 121 rue Par délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2021, il a été décidé, afin de réaliser un ensemble immobilier de 4 bâtiments collectifs et de 9 terrains à bâtir, de céder à la société l'Olivier promotion un ensemble foncier composé des parcelles suivantes :

Commune de FLORANGE (Moselle)			
Section	Parcelle	Lieudit	Surface
05	1016	KEISENACKER	1ha 19a 56 ca
05	0973	KEISENACKER	2 a 29 ca
05	0161	KEISENACKER	1 a 77 ca
Surface totale			1ha 23 a 62 ca soit 12 362 m²

Cette délibération prévoyait un montant de cession pour un prix 950 000 € TTC étant entendu que les frais de notaire, de géomètre et de viabilisation seraient à la charge de l'acquéreur.

Cette cession foncière étant concernée par l'application d'une TVA sur marge et la société immobilière L'Olivier promotion y étant assujettie, cette transaction doit être réalisée à un montant hors taxes, soit 950 000 € HT.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 28 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Madame BEY Michèle, Monsieur TARILLON Philippe, Madame HYM Anne-Marie) :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2021.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder le terrain sus mentionné à la société l'Olivier Promotion, afin d'y édifier un ensemble immobilier tel que précédemment décrit, pour le prix de 950 000 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la concrétisation de cette acquisition.

N° 13 : CESSION D'UNE PARCELLE MUNICIPALE – Square Hélène MISSOFFE Démolition par anticipation des bâtiments existants sur le site.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par deux délibérations en date du 09 décembre 2021, il a été décidé de céder au groupe HABITER les ateliers municipaux, après désaffectation et déclassement, afin de réaliser un ensemble immobilier de 71 logements en deux phases ,42 puis 29 logements.

Compte tenu de la nécessité d'effectuer des diagnostics archéologiques sous l'emprise des actuels ateliers municipaux avant le démarrage des travaux, il est nécessaire d'autoriser le groupe HABITER à détruire par anticipation les bâtiments présents sur le site avant signature de l'acte authentique.
Cette démolition se fera aux frais exclusifs et sous l'entière responsabilité du groupe HABITER, avec enlèvement des gravats à sa charge.

Cette démolition ne pourra être réalisée qu'après l'expiration du délai de recours contentieux de deux mois contre la délibération ultérieure du Conseil municipal constatant la désaffectation et le déclassement des ateliers municipaux.
Il est entendu que la Commune entend, dans tous les cas, procéder à la démolition desdits biens immobiliers même si la présente vente n'aboutit pas.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE et REMPLACE**, à la demande du groupe HABITER, les deux délibérations 124 et 125 du Conseil municipal en date du 9 décembre 2021.

- **APPROUVE** la cession au groupe HABITER, pour un prix de 700 000 euros Hors Taxe, d'un ensemble foncier, sis square Hélène Missoffe, correspondant aux parcelles suivantes :
    - Section 32 n° 340/104 – Lieudit « 10 square Hélène MISSOFFE » - 25 ares 39 centiares de sol.
    - Section 32 n° 357/106 – Lieudit « avenue des tilleuls » - 5 ares 04 centiares de sol.
    - Partie de la parcelle cadastrée Section 32 n° 286/106 – Lieudit « avenue des tilleuls » - 2 ares 44 centiares de sol.
    - Partie de la parcelle cadastrée Section 32 n° 359/107 – Lieudit « avenue des tilleuls » - 9 ares 30 centiares de sol.

  Correspondant à la partie incluse dans le lot A sur le plan intitulé DP2 à l'exclusion du lot B restant la propriété de la commune
  Etant entendu que le BENEFICIAIRE fera établir un procès-verbal d'arpentage afin de diviser les parcelles section 32 n° 286/106 et 359/107, par le géomètre de son choix et à ses frais.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse de vente sur les parcelles concernées sous condition suspensive du déclassement, conformément à l'article L3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, avec fixation du délai de désaffectation, au plus tard le 15 juillet 2023.

- **AUTORISE** le groupe HABITER à démolir à ses frais exclusifs et sous son entière responsabilité, avec enlèvement des gravats, les ateliers municipaux, sous réserve du respect du délai susmentionné.

- **FIXE** le sort du contrat en cas de découvertes de vestiges archéologiques.

N° 14 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil de communauté en date du 29 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a modifié ses statuts.

Les modifications statutaires ont pour objet, d'une part, de prendre en compte les derniers transferts obligatoires de compétence en application de la Loi NOTRe (eau et assainissement notamment), d'autre part, d'acter la nouvelle répartition des compétences communautaires en substituant les compétences supplémentaires aux anciennes compétences facultatives et optionnelles.

Par ailleurs, la modification statutaire donne un cadre juridique d'intervention à la Communauté d'Agglomération afin de soutenir la réalisation de projets de déploiement de services publics de l'Etat ou du Département sur le territoire communautaire, tels que le déplacement de la gendarmerie à Fameck ou, le cas échéant, la construction d'une nouvelle caserne de pompiers à Hayange.

Les modifications proposées n'entrainent pas de nouveaux transferts de charges des communes vers la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch tels que présentés en annexe, suite à la demande adressée par délibération du Conseil de communauté en date du 29 septembre 2022.

N° 15 : Mise en dépôt d'une station d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune de Florange

<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

Dans une logique de modernisation du service public et en raison d'une forte demande de renouvellement des titres d'identité et de voyage, la ville de FLORANGE souhaite se doter d'un dispositif de recueil.

La mise en place des dispositifs de recueil permet la simplification des démarches des usagers et des agents publics. En effet, il permet notamment de collecter les empreintes numérisées du demandeur.
Désormais, les usagers se présenteront dans les mairies équipées de dispositifs numériques de recueil des demandes. A l'aide de plateformes spécialisées, les délais de traitement seront améliorés tout en renforçant les moyens de lutte contre la fraude.

Les demandes de cartes nationales d'identité seront ainsi réalisées selon les mêmes modalités que les demandes de passeports, par une instruction sécurisée et unifiée.

Une dotation annuelle de fonctionnement, dont le montant reste à définir, sera instituée en faveur de la Commune.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, en accord avec le préfet, met en dépôt une station d'enregistrement dans les locaux de la commune de FLORANGE.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en dépôt d'une station d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune de FLORANGE.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses représentants à finaliser et à signer la convention, à conclure avec le préfet, et ses avenants éventuels.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à vingt-trois heures et trente minutes.

Annexes

Motion sur l'A31 bis – intervention de Madame BEY

« Permettez-moi tout d'abord de m'étonner de votre nouveau changement de position sur la traversée de Florange : tout d'abord « Non à la traversée de Florange », vent debout puis finalement « oui en tunnel profond » puis « non au F4 mais proposition de F5 » et maintenant je me suis trompé pour le tracé F5 alors « oui au tracé F4 « …j'ai du mal à comprendre et surtout à me fier à vos arguments qui changent tout le temps ! Comment pouvez-vous faire de l'opinion de nos concitoyens et sacrifier notre ville. Quelle contrepartie avez-vous obtenue des autres élus pour un tel volte-face ?
Comment pouvez-vous accepter de sacrifier notre ville alors que tous les autres maires concernés par les différents tracés se sont portés solidaires de leurs concitoyens et se sont opposés à la traversée (voire la proximité de cette nouvelle autoroute) de leur ville … et affirmer et souligner tous les inconvénients d'une autoroute en zone urbaine …mais bien sûr pour eux ce n'est pas si grave si c'est à Florange. Et leur position est confirmée par le fait que le maire de Florange accepte lui-seul la traversée de la ville ! Pour moi il est insupportable d'entendre que ce qu'on ne veut pas pour sa ville on peut le faire ailleurs ! Et il est encore plus inadmissible que le maire de Florange accepte cela !

De plus, j'ai de nombreuses incertitudes sur les bénéfices de ce nouveau tronçon pour les Florangeois ?

Alors bien sûr qu'il faut faire quelque chose pour que la situation s'améliore sur l'A31 ; ne laissez pas croire que les opposants au projet A31bis dans Florange et dans toute zone urbaine, sont contre tous les projets d'amélioration ! Nous avons donné et argumenté d'autres solutions alternatives qui sont faisables plus rapidement que la construction d'un tunnel.
Nous sommes d'accord néanmoins sur les questions qui restent posées à savoir le tunnel du bois du Chêne sur l'A30 et le devenir actuel de l'A31 entre Richemont et l'échangeur de Bétange (quid du passage de la gestion de cette autoroute à la Région : quels sont les conséquences ?)

1. Les bénéfices pour les Florangeois
    - Il est faux de dire que l'A31bis améliorera la circulation dans Florange :
        - √ Les camions qui circulent dans Florange desservent les entreprises, l'usine, les commerçants de Florange donc autoroute ou pas ils continueront à circuler dans Florange
        - √ D'après le préfet ce sont principalement les camions qui emprunteront cette nouvelle autoroute donc ce sera encore pire concernant la pollution !
        - √ Concernant les utilisateurs particuliers : qui va payer 4, 6 ou 8€ pour gagner moins de 10mn pour se rendre au Luxembourg et moins de 2 mn pour que les habitants de la Vallée de la Fensch et de la vallée de l'Orne puissent aller faire leurs courses à Thionville

- √ Et les Florangeois qui devront payer l'autoroute pour aller travailler alors qu'aujourd'hui ils prennent une autoroute gratuite et gagner moins de 10mn et double peine pour eux avec les aléas de la construction de l'autoroute

- Économiquement : aucun bénéfice pour Florange puisqu'il n'y aura pas d'entrée ni de sortie sur les zones d'activités qui nous concernent ; et en choisissant la traversée de Florange on oublie les zones économiques qu'on pourrait développer à savoir le port d'Illange, la zone multimodale d'Uckange, et en ce qui concerne la zone Sainte-Agathe elle est déjà desservie par l'A30 !
- Vous nous dites que choisir le F4 écarte les expropriations j'espère qu'il n'y aura pas de changement dans la prochaine étude !

2. L'A31bis une solution d'hier pour un problème d'aujourd'hui et de demain
    - Ce que l'on recherche au jourd'hui c'est une meilleure fluidité du trafic sur l'A31 aux heures de pointe : comment expliquer qu'en ajoutant des voies de circulation qui aboutissent à un goulot d'étranglement au nord de Thionville, on règlera le problème des bouchons ? et cela que ce soit dans un sens ou 'autre de circulation on arrive toujours à un nœud qui engendre des bouchons
    - Le péage est dissuasif : il contribuera à inciter les utilisateurs à traverser les villes et villages pour ne pas avoir à payer ! On n'aura rien arrangé pour les villes et villages déjà concernés, voire on aura empiré la situation
    - La Dréal nous a bien démontré que si on réalisait juste la troisième voie au Nord de Thionville ne serait pas suffisant car dès lors qu'on construit une route on incite les gens à prendre la voiture …alors quid de la construction d'une nouvelle autoroute ? donc la construction d'une nouvelle autoroute incitera les gens à prendre la voiture et cela sera contreproductif dans la recherche d'amélioration de circulation :la seule solution possible est de proposer d'autres modes de transport aux gens
    - Le préfet nous a bien dit lors d'une réunion à Florange le 08 décembre 2022, qu'une autoroute en zone urbaine est mauvaise pour la santé (je pense qu'il parlait de Thionville et Terville) et je suis en accord avec lui mais alors pourquoi s'obstiner à faire passer une autoroute dans Florange
    - Le Luxembourg ne veut plus encore plus de voitures sur son territoire même s'ils font encore des infrastructures routières, ils mettent plutôt en place des infrastructures comme des parkings relais gratuits, des bus gratuits, un tram gratuit pour limiter la circulation en zone urbaine alors pourquoi la France s'évertue-t-elle à vouloir toujours plus de routes ? chercher l'erreur !

3. Les méfaits d'une autoroute en zone urbaine pour les habitants
    - Vous nous dites que l'environnement sera préservé si on creuse un tunnel : il me semble que même sous un tunnel il y a de la pollution et qu'il faut bien faire sortir les gaz d'échappement et j'ai un sérieux doute sur le fait que sur un tunnel de 2 km on puisse faire sortir les émanations uniquement sur les entrées et sorties du tunnel !

- Je rappelle aussi que, quel que soit le tracé le château de Bétange est également touché ; ce qui me parait incroyable c'est qu'on ne peut pas modifier une façade, une couleur de maison située dans le périmètre de protection du château mais on peut y construire une autoroute, chercher l'erreur !

4. Les dommages collatéraux de la construction d'une autoroute en zone urbaine
    - La construction d'une autoroute amène nécessairement des désagréments aux abords du chantier c'est-à-dire à proximité des habitations : bruit, circulation d'engins pendant des années, modification de la circulation à l'intérieur de la ville, routes barrées, pollution lors de la creusée du tunnel….
    - Qui va payer ces dommages collatéraux notamment les routes abimées : les Florangeois …triple peine
    - La construction d'une nouvelle autoroute même en tunnel profond sera un enfer pour la ville et ses habitants pendant des années

5. Les solutions alternatives à privilégier
    - Le train et TER ou RER : plus on mettra de trains, de TER, de RER, plus on mettra de gens dedans ! J'accorde le fait que beaucoup de choses se mettent en place ou sont en réflexion au niveau ferroviaire alors faisons encore plus ! Il faudra aussi penser à rouvrir les petites gares pour un meilleur maillage et cadencement des trains
    - Plus on mettra de bus, plus on améliorera le maillage des bus, plus on incitera les utilisateurs à utiliser ce mode de transport ; coupler avec une voie dédiée aux transports en commun qui ferait gagner du temps aux frontaliers alors on aura participé à l'amélioration de la situation
    - Plus on fera de parking de co-voiturage, plus on améliorera les tarifs de ces parkings, plus on incitera les gens à covoiturer
    - Aujourd'hui les frontaliers utilisent pour 5% le bus, 10% le train, 17% le covoiturage et 67% l'autosolisme ; la solution serait d'inverser la tendance : 67% dans les trains, bus et covoiturage et 33% d'autosolisme
    - On pourrait aussi penser à l'utilisation de la troisième voie du sens inverse de circulation pour les transports en commun et le covoiturage aux heures de pointe (comme à Bordeaux) : cela a un coût d'aménagement mais moindre par rapport à la construction d'une nouvelle autoroute !
    - Améliorer le fret international : mettre les camions sur les trains, sur des bateaux ; interdire la circulation du fret international aux heures de pointe
    - Mettons donc l'argent prévu pour l'A31bis dans l'amélioration du cadencement des trains vers le Luxembourg et vers Metz, l'amélioration du cadencement des bus, dans l'incitation au covoiturage, dans le transport fluvial pour le fret international, dans le ferroutage, dans la création de parkings de covoiturage, de parking relais, dans une troisième voie dédiée au transport en commun et covoiturage, dans le tram-train
    - Il faut trouver des solutions pour que les gens se déplacent moins chers, moins polluant, moins chronophage

6. Conclusions

    - Avec une nouvelle autoroute on déplace juste le problème, on ne résout rien !
    - Pourquoi est proposée cette A31bis en réalité ? : pour le bien-être des utilisateurs et des habitants ? pour le concessionnaire ? pour les projets des élus ? on est en droit de se poser la question !
    - Je suis aussi en accord avec le maire de Terville qui dit qu'aucun projet ne peut être fait sans l'accord des habitants alors Monsieur le maire, écoutez votre population et soyons unis pour que Florange ne soit pas coupée en 2 par une autoroute même en tunnel profond, pour que Florange ne soit pas sacrifiée !

7. Proposition de vote : cela ne vous étonnera pas que notre groupe vote contre votre motion »

<u>Point relatif au Budget Principal – Intervention de Monsieur Philippe TARILLON :</u>

« Mon intervention sera relativement courte, puisque le projet que vous nous proposez est dans la lignée du débat d'orientation budgétaire du 12 décembre. Vous pouvez revendiquer votre cohérence, nous relèverons votre constance dans une direction qui nous inquiète fortement.
Si nous sommes passés à la mise en œuvre d'une nouvelle instruction comptable, la M57, la présentation soumise permet des comparaisons. C'est ce que nous avions demandé et nous en remercions les services.
Nous aurons l'occasion d'y revenir, au moment du débat sur le compte administratif 2022, mais nous relevons, d'ores et déjà, dans les chiffres provisoires pour 2022, l'importance des restes à réaliser en section d'investissement, tant du côté des dépenses (4 412 128,98€) que, pour ce qui concerne les cessions d'éléments d'actifs (1 970 000,00€ sur 5.091.000€ inscrits.) Certes, l'investissement est par nature pluriannuel, mais l'importance et la récurrence de ces « non-réalisations » éclaire de façon inquiétante le budget 2023 et les suivants. Et pourtant, vous persistez, en annonçant pour 2023 6,4M€ de recettes à l'article 24, dont en réalité 4,5M en mesures nouvelles, compte tenu des reports.
La masse budgétaire (investissement et fonctionnement) de la Ville a été de 20,6M en 2022, vous annoncez qu'elle sera de près de 34,2M en 2023. La différence porte très largement sur la section d'investissement, qui passerait de 5,7M en 2022 à 18,5M.
Nous avons de forts doutes sur le fait que cet objectif soit « soutenable » comme disent les économistes. **Il y a l'évidence une fuite en avant sur l'investissement**.
Même si comparaison n'est pas raison, je relève que la Ville de Thionville, près de 4 fois plus peuplée que Florange, a annoncé en 2023 un effort d'investissement de 32 millions d'euros. Pour Florange, cela ferait environ 8 millions d'euros et c'est déjà beaucoup ! **Votre objectif dépasse les capacités techniques et financières de notre ville.**
Il y a à l'évidence surchauffe de l'investissement. Et, au-delà de la capacité de réaliser, ce qui nous inquiète tout particulièrement est le financement :

- Nous vous accordons que le virement reste important, même s'il est en diminution, puisque qu'il passe de 2,5M€ à 2M€
- Nous avons déjà constaté que, **pour les cessions d'actifs, il y a des décalages importants entre prévisions et réalisations**. Ces opérations immobilières exigent du temps avant de s'avérer productives, sans oublier qu'il faudra bien assumer la montée en puissance du capital de la SEMFLO.
- Même si ne sont inscrites que des subventions d'équipement décidées, nous passons de 1,2M en 2022, où le taux de réalisation a été des deux-tiers, à 3,3M€. Ces prévisions seront-elles atteintes ? Il faut l'espérer.
- Et surtout, **nous craignons l'explosion de l'endettement** : après 2,8M en 2022, vous inscrivez 3,5M en 2023. Vous pulvérisez ainsi la ligne de crête, affichée au mandat précédent et que vous aviez fixée à 12,5M. Vous avez certes affirmé que l'encours de la dette se stabilisera en 2024 puis baissera en 2025 et en 2026, mais nous ne voyons pas comment cela sera possible. Et ce d'autant que vous vous endettez fortement au mauvais moment, dans un contexte inflationniste, où la Banque Centrale Européenne va poursuivre une politique de hausse significative des taux d'intérêt. Cela se reflète d'ailleurs d'ores et déjà dans la charge de la dette (paiement des intérêts et remboursement du capital), qui passerait de 1.102.017, 11 € à 1.644.200€ entre 2022 et 2023.

En ce qui concerne le fonctionnement, nous relevons que vous annoncez, au chapitre 11, un doublement des crédits pour l'électricité et l'énergie. J'ai eu, en commission des finances, les explications au sujet de l'amortissement des factures différées par le fournisseur. Il reste à espérer que ce sera suffisant car une nouvelle flambée n'est pas exclue.
En combinant les articles qui contiennent les crédits pour l'entretien des bâtiments, des voiries, des espaces verts et l'entretien des véhicules, nous estimons qu'il y a une baisse des moyens de l'ordre de 8%, ce qui prolonge des années de rigueur, sinon d'austérité. S'il faut saluer le travail remarquable des agents, et ce d'autant plus que leurs effectifs ont été réduits et qu'ils sont très sollicités par votre politique d'animation, ne va-t-on pas rapidement atteindre les limites ? Si des opérations de requalification sont annoncées, force est de déplorer un état inquiétant de beaucoup de voiries et trottoirs sur la ville, sans oublier l'état de certains bâtiments. Et ne venez plus évoquer l'héritage d'avant 2014, l'argument est plus qu'éculé en neuf ans !
Nous déplorons aussi que Florange soit l'une des rares villes à n'avoir annoncé aucun plan de sobriété énergétique. Nous ne faisons ni du « green washing », ni de l'idéologie. C'est simplement un impératif économique et environnemental. Il y a certainement une voie moyenne, pragmatique, entre le tout ou rien. Il est dommage que vous refusiez toute réflexion sur ce sujet, qui devrait passer par des mesures de long terme, une modernisation de l'éclairage public permettant de mieux le moduler, une isolation thermique des bâtiments, une réflexion sur les énergies nouvelles et la végétalisation. C'est vous qui faites de l'idéologie en balayant ces questions d'un revers de main.
Pire, dans un tel contexte, c'est le moment où vous dépensez « sans compter » dans d'autres domaines. Nous ne sommes pas contre l'événementiel, mais fallait-il pour

autant prévoir 530.000€ en 2023, auxquels s'ajoutent 189.500€ pour les fêtes et cérémonies ? Il conviendrait d'engager ces crédits avec prudence, de façon à disposer d'une marge de manœuvre en cas de mauvaise surprise du côté de l'inflation et en particulier des coûts de l'énergie.
Quant au chapitre 12, il devra être renforcé, si, en cours d'année, le gouvernement prend une mesure générale sur le point d'indice, ce qui n'est pas exclu dans une période de forte inflation et de tensions sociales.
Je relève enfin n'avoir pas trouvé trace de crédits pour dépenses imprévues, contrairement à une pratique de longue date. Que ferez-vous en cas d'inflation plus forte que prévue, de nouvelles hausses du coût de l'énergie ou de relèvement du point d'indice ?
En résumé, ce budget, qui reflète vos choix, confirme nos inquiétudes quant à un niveau d'investissement bien trop élevé pour notre ville et souligne nos divergences profondes sur le fonctionnement de la Ville. »

Point relatif au PLU – intervention de Monsieur Philippe TARILLON :

« Même si vous l'aviez annoncée lors de la séance du 10 novembre dernier, votre proposition nous surprend beaucoup. Vous inventez en quelque sorte « la révision permanente du PLU », alors qu'une révision générale du PLU vient seulement d'être approuvée à la majorité, par le conseil, le 10 novembre dernier, à l'issue d'un processus qui a pris 6 années. Or, une révision de PLU est en théorie faite pour 15 ans, les citoyens ayant besoin de visibilité en matière d'urbanisme. En passant, le 10 novembre 2022, je rappelle qu'il s'agissait, non de l'approbation du PLU, comme c'est écrit dans le rapport, mais de l'approbation de la révision générale de ce PLU, Florange ayant un PLU depuis 2008.
Si le sujet est uniquement le devenir du site de la cokerie, n'y avait-il pas moyen de se raccrocher à la révision précédente ? Une simple modification ne pourrait-elle suffire ? Est-ce aux Florangeois à financer de nouvelles études à ce sujet, même si des subventions peuvent être demandées à l'Etat ? La reconversion des ces friches, qui concerne aussi la Commune de Serémange-Erzange, ne relève-t-elle pas en premier lieu des compétences de la CAVF ?
L'évocation d'une (nouvelle) révision générale tend à nous faire penser que vous êtes repartis pour un nouveau cycle immobilier. Que s'est-il donc passé de nouveau depuis le 10 novembre dernier qui motive de rouvrir une nouvelle procédure, sur base des exigences légales, à savoir la situation de la Commune « en matière de développement raisonné de la commune eu égard à sa situation et développement de l'activité »
D'autant que, si votre nième nouvelle position sur l'A31bis était retenue, une partie au moins de vos grands projets sur l'emprise réservé, celle du tracé F4, tomberait à l'eau.
Nous relevons en outre que la MRAe ne figure pas dans la liste de notification de cette délibération. Est-ce un oubli, ou la conséquence de l'avis édifiant de la MRAe sur la copie approuvée par la majorité le 10 novembre dernier ?
Il y a également deux éléments qui auraient dû vous pousser à éviter cette nouvelle fuite en avant.
Le premier est le jugement du tribunal administratif de Strasbourg, en date du 12 janvier 2023, qui a annulé la délibération du 24 février 2020 du syndicat mixte approuvant la révision du SCOTAT. Même si le syndicat mixte peut faire appel devant

la Cour administrative d'appel de Nancy, il y a désormais une forte incertitude qui devrait vous conduire à attendre que la situation soit clarifiée, avant d'engager la Ville dans un processus permanent de révision du PLU pour satisfaire vos ambitions immobilières.
Je relève d'ailleurs avec intérêt l'un des motifs de la censure prononcée par le TA au sujet du SCOTAT. Je cite le communiqué de presse du TA de Strasbourg : « **Les auteurs du SCOTAT ont retenu des prévisions de croissance démographique surévaluées**, qui ne correspondent pas aux tendances effectivement observées et ne permettent pas de valider leur démarche « volontariste », entraînant une **surestimation des besoins en logements et en consommation foncière,** et ce en dépit de la double dynamique liée aux flux transfrontaliers avec le Luxembourg et à l'opération d'intérêt national d'Alzette-Belval, portée par l'Etat. ». Cela nous rappelle étrangement les critiques formulées envers votre révision du PLU, tant par la MRAe que dans l'avis négatif du commissaire-enquêteur.

J'ajoute enfin, second élément qui devrait vous conduire à différer cette « nouvelle » révision, cette information : après avoir pris l'attache d'un avocat, notre groupe a décidé de contester devant le tribunal administratif de Strasbourg la délibération du 10 novembre dernier au sujet de la révision du PLU. »